

CAHIER DES CHARGES

1 - Contenu

L'association Lecture en Tête, avec le soutien de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), de la Région des Pays de la Loire, du Conseil Général de la Mayenne et de la Ville de Laval, propose une résidence d'auteur sur le département de la Mayenne en accompagnement du Festival du Premier Roman qu'elle organise depuis 1992.

Cette résidence comprendra deux grandes activités :

L'écriture

Lecture en Tête et ses partenaires souhaitent s'impliquer dans la création littéraire en offrant du temps et des conditions spécifiques à un auteur pour écrire.

C'est pourquoi, la moitié du temps sera réservé pour l'écriture personnelle de l'auteur accueilli. L'auteur a carte blanche pour ce travail d'écriture.

La médiation littéraire

Dans le cadre de la saison littéraire mise en place par Lecture en Tête et des projets d'animations émanant de bibliothèques du département de la Mayenne, l'auteur en résidence animera des ateliers ou rencontres (ateliers lecture, ateliers d'écriture, rencontres scolaires, rencontres avec d'autres écrivains, ...). Il participera à un ou deux projets émanant de lycées inscrits dans l'opération « premiers romans ».

Cette partie de médiation littéraire, comprenant la préparation et la restitution, représente une activité à répartir en fonction des besoins et disponibilités de chacun.

D'autre part, l'auteur, considéré comme « artiste associé » de l'association, participera à un maximum des grands rendez-vous de Lecture en Tête : lancement de saison, présentation de la sélection des premiers romans, Festival du Premier Roman, jury final du Prix Littéraire du 2ème roman.

L'auteur en résidence sera donc un référent littéraire pour la saison de Lecture en Tête.

Une restitution à prévoir au plus tard deux mois après la fin de la résidence, sera demandée à l'auteur sous une forme qui sera à définir.

2 - Modalités pratiques

La résidence de trois mois sera répartie, par périodes minimales de 2 à 3 semaines consécutives, entre octobre et mai et sera définie entre l'auteur et les organisateurs. Cette répartition est modulable et peut être assouplie selon la situation personnelle de l'auteur.

L'auteur réside à Laval, dans un appartement mis à disposition par la ville de Laval. Il est souhaité que l'auteur possède un véhicule pour pouvoir être autonome.

La résidence se doit de rayonner sur le département de la Mayenne (commune, communauté de communes ou pays). L'auteur sera donc amené à se déplacer régulièrement. Il est souhaité que l'auteur en résidence s'implique le plus possible dans la vie mayennaise, dans ses activités littéraires, culturelles et artistiques.

3 – Rémunération

Il a été choisi de rémunérer l'auteur en résidence sous forme de droit d'auteur, déclaré à l'AGESSA sur la base de 1800 € net par mois, soit un total de 5400 € net. Des textes seront donc demandés au cours de la résidence ou à la fin, à l'occasion d'une potentielle restitution. Les collectivités partenaires pourront disposer librement de ces textes. Les textes de création personnelle demeurent la propriété de l'auteur.

Tous les déplacements liés aux activités de la résidence seront remboursés sur les bases du coût kilométrique (barème des impôts).

Un aller-retour, de son lieu d'habitation à Laval, par période de résidence sera également remboursé en fonction du nombre de périodes (5 maximum).

Les frais de nourriture seront à la charge de l'auteur, l'organisation mettant à sa disposition un logement équipé d'une cuisine et du matériel nécessaire à la vie quotidienne.

4 – Critères principaux du choix de l'auteur

L'auteur en résidence en Mayenne est un auteur qui :

- est publié chez un éditeur régulièrement valorisé par les sélections du Festival du Premier Roman et des Littératures Contemporaines ou les programmations de Lecture en Tête
- n'a pas publié plus de cinq romans adultes
- a un projet d'écriture personnel en cours
- accepte d'animer des activités publiques (ateliers d'écriture, lectures, rencontres...)
- accepte de s'impliquer dans le projet annuel de l'association Lecture en Tête
- dispose d'un permis de conduire et, si possible, d'un moyen de locomotion personnel (facultatif)